

## Présentation CSAL : mission ECOFIP

### Le cadre d'action

La démarche ÉcoFiP a été lancée pour porter à la DGFIP, l'ensemble des actions orientées vers la protection de l'environnement et notamment la lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'intègre dans la dynamique interministérielle Services publics écoresponsables et dans le programme Tous acteurs de Bercy Vert du ministère.

Dans ce contexte, une circulaire interministérielle du 21 novembre 2023 relative à la transformation écologique de l'État définit la nouvelle feuille de route pour tous les services de l'État à l'horizon 2027. Cette circulaire définit des projets très ambitieux de réduction des émissions de GES à hauteur de 5 % par an avec pour ambition une neutralité carbone en 2050.

Pour la période 2023-2027, le Cadre d'Objectifs et de Moyens fixe un objectif d'exemplarité en matière d'éco-responsabilité et inscrit la transition environnementale de la DGFIP parmi ses engagements majeurs, à court terme comme à long terme.

Deux chantiers y sont identifiés :

- chantier 15 – mettre en place une stratégie et une gouvernance adaptées ; susciter une dynamique mobilisatrice en formant tous les agents de la DGFIP aux enjeux de la transition écologique ;
- chantier 16 – réduire l'empreinte carbone des déplacements, des bâtiments, des achats.

Le pilotage de la mission ECOFIP est positionnée à la division BIET (référente EcoFip Valérie BECAAS).

Après la publication de son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), la DGFIP a communiqué en mai 2023 son plan de transition environnementale pour la période 2023-2025 comportant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, en l'espèce) et prévoyant les moyens pour y parvenir.

Sur ces bases, chaque direction territoriale a ensuite décliné son propre plan de transition, qui a été transmis à la mission EcoFiP en novembre dernier.

Pour l'ensemble des mesures qu'ils comportent, les plans d'action locaux ont pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique en contribuant concrètement à la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2023-2025 : réduction fixée à au moins 22 % entre 2019 et 2025.

Pour lui permettre de cibler déterminer les actions les plus structurantes et impactantes à mettre en œuvre, chaque direction a été destinataire en juin 2023 de son propre rapport BEGES avec des ordres de grandeur et une hiérarchie pour chacun des postes d'émissions de gaz à effet de serre.

### **Le bilan des gaz à effet de serre (BEGES) de la DDFiP 64 (annexe 1)**

La réalisation d'un bilan triennal des émissions de gaz à effet de serre (GES) est une obligation légale (code de l'environnement, art. L.229-25) afin de connaître précisément les sources d'émissions de ces gaz et les actions ayant un impact significatif.

Sont calculées les émissions totales en associant à chaque donnée (énergie, bien acheté...) un facteur d'émission ramené à un équivalent en dioxyde de carbone CO<sup>2</sup> (normalisé par l'ADEME), qui correspond aux émissions directes et indirectes pendant tout le cycle de vie.

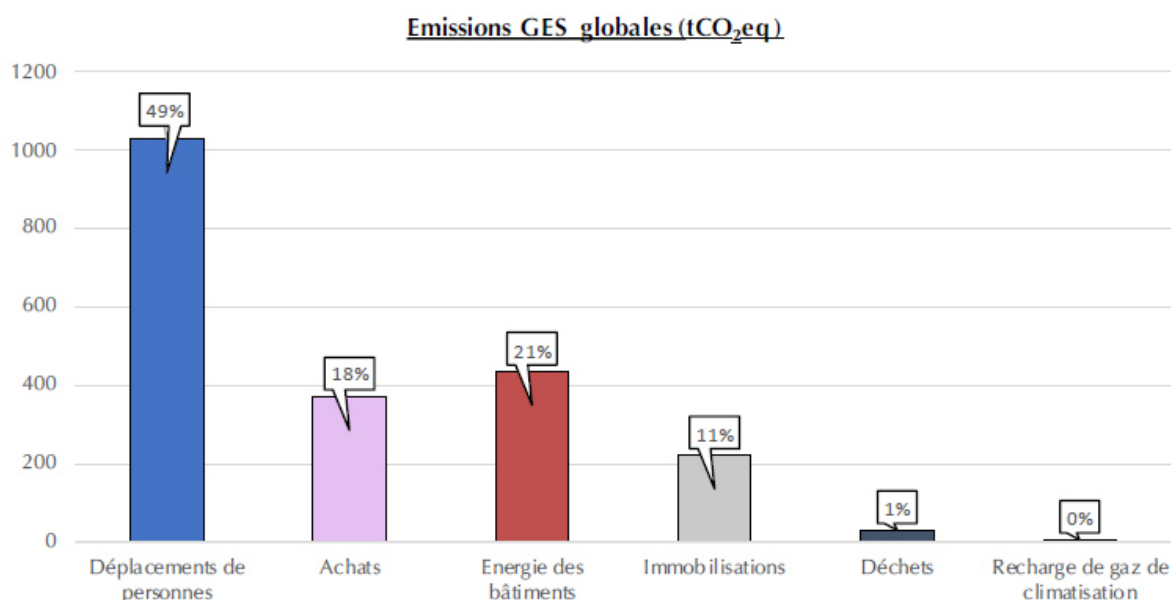
Quelques exemples :

- empreinte carbone moyenne d'un français par an : 9,5 tCO<sub>2</sub>eq (tonne équivalent CO<sup>2</sup>) en 2018 ;
- 1 mail de 1 Mo = 11g de CO<sub>2</sub>eq, soit autant que... la production d'un sac en plastique !

Le bilan des gaz à effet de serre de la DDFiP est donc l'évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise dans l'atmosphère durant une année par l'ensemble de ses services.

Ces émissions ont été estimées sur la base des données d'activités et de fonctionnement quotidien des services au cours de l'année 2019 (afin de neutraliser les effets de la crise sanitaire qui a impacté les activités en 2020 et 2021).

Pour les Pyrénées Atlantiques, les émissions de GES des principaux postes se décomposent comme suit :



Les 3 principaux postes (déplacements, achats, immobilier) représentent 88 % des émissions totales. Rapportées au nombre d'agents, les émissions de gaz à effet de serre émises par la DDFiP 64 du fait de son activité, soit 2462 tonnes de CO<sub>2</sub>, sont moins importantes que la moyenne nationale et que la moyenne des directions de catégorie 2.

Périmètre	Emissions totales kgCO <sub>2</sub> eq / agent	Emissions des principaux postes nationaux - kgCO <sub>2</sub> eq/agent		
		Déplacements	Achats	Energie des bâtiments
DDFiP PYRENEES-ATLANTIQUES	2 462	1 212	437	512
Moyenne nationale	3 237	1 203	1 023	643
Moyenne catégorie 2	2 819	1 370	462	695

### Déplacements des personnes

Les déplacements à titre professionnel et domicile/travail représentent 1028 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit près de la moitié des émissions (49 %), situation similaire dans toutes les directions (hors grandes agglomérations très desservies par les transports en commun). Au plan national, DGFIP = 37 %

La part des déplacements domicile-travail est de 83 %. La voiture est utilisée pour plus de 79% de ces déplacements et elle est responsable de 96,6 % des émissions de GES correspondantes.

De même, les déplacements professionnels s'effectuent majoritairement en voiture (47% mais 81 % des émissions de GES ; train = 41% et 3% des GES). Précisément, 84 % des kms parcourus à titre professionnel le sont avec des voitures hors flotte DGFIP.

### **Achats**

Au total, le poste des achats se chiffre à 1 418 k€HT et émet 370 tCO<sub>2</sub>eq, soit 18% des émissions totales.

Les trois principaux postes émetteurs de GES dans cette catégorie sont les fournitures et matériels, le bâtiment (travaux et entretien), l'affranchissement et le papier.

20 tonnes de papier ont été achetées en 2023.

### **Consommations énergétiques des bâtiments**

Ce poste concerne l'énergie consommée par les bâtiments pour le chauffage, l'eau chaude et l'électricité spécifique (éclairage, bureautique et autres équipements électriques).

Il représente en 2019 au total 2 658 MWh d'énergie qui émettent 434 tCO<sub>2</sub>eq, soit 21% des émissions totales.

La direction est située dans 36 localisations (bâtiment ou structure) dont 28 % sont domaniaux (et gérés par la DGFIP) en 2019 et dans 26 sites en 2023 dont 38 % sont domaniaux.

La DDFIP 64 comprend deux sites considérés comme énergivores. Il n'y a plus de chauffage au fioul dans les bâtiments domaniaux.

60 % des consommations énergétiques des bâtiments de la direction correspondent à du gaz et 39 % à de l'électricité.

Comme l'ensemble des directions, la DDFIP des Pyrénées Atlantiques a décliné le plan national et élaboré un plan de transition environnementale pour 2023-2025 qui présente et synthétise les actions qui seront mises en œuvre au niveau départemental en vue de contribuer aussi fortement que possible à l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre.

Ces mesures portent notamment sur l'optimisation des déplacements, qui donneront lieu à l'établissement d'un plan de mobilité en 2025, et dont le coût énergétique devra être mieux maîtrisé, qu'il s'agisse des sorties sur le terrain dans le cadre professionnel ou des déplacements domicile-travail. Elles concernent également l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, ainsi que la rationalisation de nos achats, et en particulier de notre consommation de papier.

La mise en œuvre et le suivi du plan de transition environnemental est assuré par la mission ECOFIP à la direction qui anime un réseau de référents locaux sur l'ensemble des sites du département. La première réunion du réseau a eu lieu le 8 février dernier.

Les premières actions portent sur les mobilités douces avec la participation de l'événement Mai à Vélo et sur la mise en place du tri sélectif en complément du recyclage du papier par l'entreprise Elise.

### **Le Plan de transition environnementale 2023-2025 de la DDFIP 64. Annexe 2**

Le plan de transition prévoit une réduction des émissions de GES de 22 % en 2025 par rapport à l'année de référence 2019.

Pour atteindre cet objectif, cinq axes principaux sont activés :

- pilotage et gouvernance de la démarche EcoFiP,
- animation et sensibilisation de tous les agents réseau,

- réduction de l’empreinte carbone des déplacements,
- réduction de la consommation énergétique des bâtiments
- une politique d’achats plus responsables et une meilleure gestion des déchets

## **1- Pilotage et gouvernance de la démarche EcoFiP**

- ⇒ mise en place d’un tableau de bord annuel permettant de suivre l’évolution d’indicateurs clés ;
- ⇒ fiabilisation des données des applications de suivi des consommations : ODRIVE (déplacements), OSFI (consommations d’énergies). Ceci répond à un double objectif de gestion plus performante et de fiabilisation du recueil des données du prochain BEGES (en 2025, sur données 2024).

## **2- Animation et sensibilisation de tous les agents**

Il s’agit d’associer l’ensemble de la communauté des agents, tous grades confondus, pour créer une dynamique de promotion des écogestes et actions au service du développement durable : réduction des émissions de GES, protection de la biodiversité.

- ⇒ Communication renforcée : point ECOFIP régulier aux CSAL, création d’un espace EcoFiP sur Ulysse 64 et d’une communauté Novaé.
- ⇒ Désignation de référents locaux sur chaque site
- ⇒ Formation de chaque agent sur l’écocoresponsabilité et les enjeux du dérèglement climatique. Plan de formation déployé par la DGFiP / ENFiP de 2024 à 2025

## **3- Réduire l’empreinte carbone des déplacements des personnels**

- ⇒ Élaborer un Plan de Mobilité Employeur (PDME) : des propositions concrètes et adaptées à un site donné pour réduire l’impact environnemental et social des déplacements liés au travail (déplacements domicile-lieu de travail en priorité mais aussi déplacements professionnels). Une boîte à outils a été élaborée par la DG et un prestataire intervenant apporte son concours en tant que de besoin. Dans les Pyrénées Atlantiques, l’opération se déroulera en 2025.
- ⇒ Développer l’usage des outils d’animation et de travail à distance (NOVAE, ...).
- ⇒ Rechercher systématiquement le meilleur équilibre entre le distanciel et le présentiel pour les réunions et formations : en rapport avec le contenu et la durée des formations, avec si possible déplacement du seul animateur.
- ⇒ Accroître la part des mobilités douces : encourager et faciliter le covoiturage et l’usage du vélo (places de stationnement sécurisées)
- ⇒ Pour les déplacements professionnels :
  - Verdissement du parc automobile en augmentant la la part des véhicules électriques (objectif de 40 % à fin 2025) et optimiser l’utilisation des véhicules disponibles ;
  - Poursuivre l’installation des bornes électriques sur les sites domaniaux

## **4- Réduire la consommation énergétique des bâtiments**

- ⇒ Réguler la température sur chaque site avec l’implication de tous (consignes du plan sobriété) et sensibiliser les gestionnaires de site
- ⇒ Poursuivre les candidatures aux appels à projet en faveur des économies d’énergies pour obtenir des financements au programme 348 : installation d’une PAC au CFP de Biarritz et isolation des planchers du CFP de Pau Orléans.
- ⇒ Développer le système de GTC/GTB : expertise en 2024 de deux sites énergivores
- ⇒ Economiser l’eau : mousseurs adaptés sur les robinets

## 5- Développer les achats responsables

- ⇒ Intégrer aux commandes d'achats la dimension de protection de l'environnement : consommer moins et mieux (achats durables, circuits courts,...), allonger la durée de vie des matériels.
- ⇒ Réduire les quantités de papier en poursuivant la démarche de dématérialisation (20 tonnes achetées en 2023..) réfléchir collectivement aux processus de travail/métier ; quantifier plus précisément les consommations.
- ⇒ Optimiser le tri sélectif sur chaque site : papier notamment, mais aussi autres déchets recyclables (fournitures de bureau, déchets électriques, ...).
- ⇒ Restauration :
  - veiller à la bonne application de la loi EGALIM en améliorant le suivi des données (Base MA-CANTINE) : au moins 50 % de produits durables ou sous signes d'origines et de qualité, dont au moins 20 % de produits bio.
  - effectuer le tri des biodéchets (obligatoire à compter du 01/01/2024).